



## Quels risques j'encours ...urgent !

Par **moumour8306**, le **30/08/2010** à **11:02**

Bonjour,

voilà je vous expose mon problème ...

je suis en CDD depuis maintenant , 5 mois.... mon contrat se termine le 31 aout ..donc demain

..

Mais voilà que vendredi soir , j'ai eu une grosse dispute avec mon patron (avec lequel je ne m'entends plus depuis un bon moment ... ) je l'ai insulté, après nombreuses remarques sur le fait que j'étais très en colère ... et il m'a menacé en me disant clairement , qu'il me b\*\*\*\*\* la g\*\*\*\* ...

De là j'ai fini mon travail et suis revenue le soir pour continuer à bosser .

Mais le lendemain matin je me suis levée très tard ( 16h) .. ma journée été largement finie , je leur ai donc envoyé un message comme quoi j'avais eu des pbs ...

et Ce matin encore je n'ai pas su me reveiller ... je leur ai donc envoyé un message en leur disant que mes pbs ne finissaient pas !

Bref .. en gros 3 jours d'absence injustifiés ( pas d'arrêt maladie de mon medecin ) .

Je voudrais donc savoir quels risques j'encours tout en sachant que mon contrat se termine demain ...

De plus ... je demande votre aide , pour mon salaire .

je bosse dans la restauration je fais 10h30 / 16h30 payé 8.92/brut .

J'ai pris 10 jours de congés payé ..et j'ai bossé , du lundi au vendredi de cette semaine de 10h30 à 16h30 . En sachant également , que je travaille le soir en extra , ( ce qui n'est pas stipulé dans mon contrat .. ) cette semaine j'ai bossé le soir de 20h à 23h ...

J'ai été embauché le 31 mars 2010 ... et je termine le 31 août 2010. j'aurais besoin de votre aide pour calculer mon salaire de ce mois d'août ... en comptant ma prime de précarité .

je pense qu'à la suite de ces événements , la seule chose qu'il pourrait faire pour me B\*\*\*\* ce serait de ne pas me payer mes heures du soir ( vu qu'elles ne sont pas déclarées dans mon contrat ... ) est-ce que je me trompe ?

Par **fabienne034**, le **30/08/2010 à 11:11**

bonjour dans la restauration le cdd est un contrat d'usage

comme le contrat se termine, ce qu'il fera c'est uniquement ne pas renouveler

il faut prendre sur vous et y allez si possible ne restez pas seule avec lui sans témoins

pour tout savoir sur le cdd:

<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>

Par **moumour8306**, le **30/08/2010 à 11:16**

je ne suis pas allée aujourd'hui ... plus le courage d'aller bosser dans ces conditions malheureusement ... et ce qui est des témoins ... j'en ai pleins .. mais personne ne se mouillera au risque de perdre son emploi ....

En résumé .. la seule chose qu'il fera c'est ne pas me payer mes 3 jours d'absence injustifiées ... sinon il ne peut rien faire d'autre .... pas de lettre en recommandé je suppose étant donné que mon contrat se termine demain ...

Pouvez m'aider également à calculer mon salaire de ce mois ci ?

Par **moumour8306**, le **30/08/2010 à 11:24**

ce que je ne comprends pas ... c'est qu'il m'avait clairement dit ... que j'aurais une prime de précarité calculé sur la base de mes salaires bruts ....

Dans mes anciens boulots j'ai tjs eu un solde tout compte ... ( congés payés uniquement) ... mais cette fois - ci mes congés payés je les ai pris en début de mois ....

En gros ... je sens que je vais me faire avoir sur cette fin de contrat ...

Par **P.M.**, le **30/08/2010 à 11:35**

Bonjour,  
Effectivement, l'indemnité de fin de contrat ou précarité n'est due que si vous n'avez pas rompu à votre initiative avant son terme le CDD et de plus c'est vraisemblablement ce qui sera mentionné sur l'attestation Pôle Emploi, ce qui vous privera également d'indemnisation...

Par **P.M.**, le **30/08/2010** à **11:58**

Puisque vous êtes absente depuis samedi sans justification, vous avez bien rompu votre contrat avant son terme à votre initiative, vendredi dernier, ce n'est pas demain...

Par **moumour8306**, le **30/08/2010** à **11:59**

et si je leur envoie un arrêt maladie ?

ce sera donc une justification ...

je crois que par rapport à la loi nous avons le droit à une journée d'absence non justifiée .

Par **P.M.**, le **30/08/2010** à **12:18**

Là vous en êtes au deuxième jours d'absence et troisième jour calendaire...

Vous pourriez essayer d'envoyer tardivement un arrêt-maladie mais c'est le médecin qui décide si vous êtes malade...

Vous pourriez aussi essayer de trouver un accord avec l'employeur qui impliquerait que vous ne le poursuivrez pas par la suite pour les autres problèmes que vous avez rencontrés...

En tout ca, merci pour votre attention...

Par **moumour8306**, le **30/08/2010** à **12:29**

Merci surtout à vous pour toutes vos reponses ...

Je vais tenter l'arrêt de travail ...si cela ne marche pas ..je tenterais alors un accord à l'amiable ...

Mais malheureusement je suis confrontée à un employeur enragé ... il ne lâche rien ... et comme les choses sont allées trop loin ... je ne m'attends pas à ce que cela s'arrange . bien au contraire ...